



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE 2021 Poste spécifique académique

Poste spécifique de PSY EN EDA Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) du Morbihan

L'application pour le mouvement intra-académique ne permet pas de gérer les postes spécifiques des Psychologues de l'éducation nationale, spécialité EDA. Le poste spécifique à la MDA fera donc l'objet d'un traitement manuel par les services du rectorat.

Dépôt des candidatures par mail à patricia.colliot@ac-rennes.fr avant le 1^{er} avril 2021 (12h00) avec en pièces jointes obligatoires : lettre de motivation + CV

Objet du mail : candidature PSY - MDA 56

Un entretien avec les candidat(e)s pourra ensuite compléter l'examen du dossier.

CONTEXTE DE LA MISSION :

Le Psychologue fait partie intégrante de l'équipe pluridisciplinaire de la Maison Départementale de l'Autonomie du Morbihan (MDA 56) et contribue ainsi à ses travaux.

La MDA 56 met à disposition du psychologue éducation nationale un bureau, équipé d'une ligne téléphonique et d'un poste informatique. La MDA couvre les frais de déplacements de ce personnel à partir de sa résidence administrative.

L'organisation du service à la MDA se fait sous l'autorité fonctionnelle de la cheffe du service pôle enfance de la MDA 56

FONCTIONS EXERCÉES :

1. Collaboration avec les psychologues des équipes partenaires de la MDA : psychologues éducation nationale premier et second degrés, psychologues des équipes des services et établissements médico-sociaux et sanitaires
2. Recueil de bilan et/ou d'informations complémentaires auprès des psychologues partenaires
3. Lien avec les familles en tant que de besoin notamment pour récolter des informations supplémentaires
4. Production écrite d'un avis argumenté sur les demandes de compensation du handicap à partir des bilans transmis à la MDA, en concertation avec les autres membres de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation
5. A titre très exceptionnel, réalisation de bilan psychologique lorsque l'équipe pluridisciplinaire de la MDA l'estime indispensable à l'évaluation des besoins de l'enfant, que le dossier constitué n'en comporte pas et qu'aucun psychologue partenaire ne peut le réaliser